

Regule 19/01/2010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
de la  
(Haute-Caronne)

# Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de FRANCARVILLE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009

J.C.E.  
24 DEC 2009

NOMBRES DE MEMBRES		
Ab-sents au Conseil Municipal	En presence	Qui ont pris part à la Deliberation
11	11	10

L'an deux mil neuf et le dix decembre à 21 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FIGNES Jean-Claude, Maire de la Commune.

Date de la convocation  
27/11/2009

PRESENTS : M.M. FIGNES Jean-Claude CAILLIVE Gisèle MESTRINER Joseph FOURES Brigitte SZABO Jean-François MONFORT Patrick GAUTIER Florence LATCHER Christophe CADEL Francine SOUAL

Date d'affichage  
27/11/2009

Yannick

Objet de la Délibération

Excusés : M.M. HEBRARD Stéphane

Mme FOURES Brigitte a été élue secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

**OBJET : Projet de liaison autoroutière Toulouse -Castres. Avis défavorable.**

**Rappel 1 :** la délibération du 21 juin 2007 concernant le projet de la liaison autoroutière Toulouse-Castres demandant un débat public sur l'opportunité d'un tel projet.

**Rappel 2 :** le Conseil municipal a refusé de se prononcer sur les tracés avant de débattre de l'opportunité de toute nouvelle infrastructure routière en site neuf en parallèle à la route nationale RN126, dénonçant ainsi la dite concertation de janvier 2008.

Présentation au Conseil Municipal des derniers documents reçu en Mairie.

- Vu la Charte Interscot 2005 : *Pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine Toulousaine.*

Réflexion engagée en 2001 à l'initiative de l'Etat. Modèle d'aménagement retenu en 2005 après un diagnostic partagé auprès des collectivités territoriales concernées.

La vallée du Girou est reconnue comme territoire agricole à valoriser, éloignée de tous pôles d'équilibres retenus et de toutes voies ferroviaires.

- Vu le projet de territoire du Nord Lauragais traduit dans les travaux du SCOT Lauragais.

Les territoires nord Lauragais sont à vocation agricole et non à urbaniser.

- Vu l'abandon du projet de Grand Contournement Autoroutier de Toulouse.

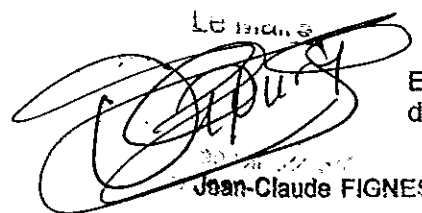
Le projet autoroutier Castres Verfeil nous a été présenté lors du débat public comme un maillon important de la variante Est du GCAT.

- Vu les conséquences attendues de toute infrastructure routière importante dans les territoires agricoles :

Etalement urbain, urbanisme commercial, lotissements... entraînant un gaspillage des riches terres agricoles du Girou

- Vu la déviation de Puylaurens largement surdimensionnée par rapport au trafic routier même aux heures de pointe.
- Vu le trafic décroissant vers Verfeil 7300 véhicules/jour à Puylaurens, 5300 à Maurens Scopont, 4000 à Verfeil A680.
- Vu que la pollution dépend de la vitesse.
- Vu que l'équité sociale est conditionnée par le libre accès.

L'intégration des déviations réalisées de Verfeil, Puylaurens, Soual par l'autoroute concédée pénalisera de quelques 20 minutes le temps de trajet sur l'itinéraire de substitution au regard du temps de trajet actuel.

Le Maire  
  
Jean-Claude FIGNES

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 24/12/09  
et publication ou notification

du 24/12/09

- Vu la nécessité de préserver les terres et espaces naturels riches en biodiversités de la vallée du Girou,
- Vu les dégâts environnementaux occasionnés par cette nouvelle infrastructure notamment dans les terres inondables du Girou sur 15 km,
- Vu la nécessité de remblai important qui dégradera d'autres terres agricoles ou espaces naturels,
- Vu l'atteinte au patrimoine du Château de Maurens Scopont et la proximité du Château de Loubens Lauragais,
- Vu le bruit engendré par cette nouvelle infrastructure située en fond de vallée alors qu'habitations et villages sont sur les hauteurs. Aucun dispositif antibruit ne pourra être efficace dans une telle topographie.
- Vu les difficultés rencontrées par nos agriculteurs à trouver des terres agricoles de plus en plus rares et chères.
- Vu l'absence de Schéma de cohérence sur la plus grande partie des territoires Sud Tarn et du pays de Cocagne,
- Vu l'itinéraire de ce projet Castres Verfeil incohérent avec la politique engagée de maîtrise de l'étalement de l'aire urbaine toulousaine, traduite par la Charte inter Scot 2005.

Le Conseil Municipal, porte parole de la grande majorité des citoyens, se prononce :

1. Contre le projet d'accélération de la mise à 2x2voies de la liaison Castres Toulouse par mise en concession.
2. Contre une nouvelle infrastructure routière 2x2voies en site neuf en parallèle à la RN126 et RD42 et RD 20.

Demande à l'Etat et aux collectivités territoriales la mise en sécurité des routes actuelles RN126, RD42 et RD20.

Demande à l'Etat et la CPDP la présentation d'études sérieuses sur d'autres alternatives d'itinéraires plus en cohérence avec une véritable approche multimodale des déplacements et le projet de la Charte inter Scot retenu en 2005. St Sulpice Lavaur est le pôle d'équilibre du Sud Tarn. La voie ferrée suit l'itinéraire Castres Lavaur St Sulpice Toulouse. L'itinéraire routier Castres Lavaur St Sulpice A68 est en cohérence avec le modèle retenu de l'inter Scot.

Enfin renouvelle sa dénonciation de la dite concertation sur les corridors des 7, 9, 11 janvier 2008, faite sur un dossier contestable et faite avant d'avoir abordé l'opportunité de ce nouveau projet

et rejette les corridors proposés B3, B2, C3, C2.

Pour copie certifiée conforme,

A Francarville, le 18 décembre 2009,

Le Maire,

Jean-Claude FIGNES

